

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05.04.24

Par lettre en date du 30.03.2024, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 5 avril 2024, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Approbation des comptes administratifs.
- 6 – Dossier 2 : Approbation des comptes de gestion.
- 7 – Dossier 3 : Affectation des résultats.
- 8 – Dossier 4 : Vote des subventions.
- 9 – Dossier 5 : Vote des taxes.
- 10 – Dossier 6 : Vote des budgets.
- 11 – Dossier 7 : Fongibilité des crédits.
- 12 – Dossier 8 : Attribution de compensation.
- 13 – Dossier 9 : Non restitution retenue de garantie.
- 14 – Dossier 10 : Portage des repas – Convention.
- 15 – Dossier 11 : Borne de recharge véhicules électriques – convention.
- 16 – Dossier 12 : Modification des statuts CDC La Châtre et Ste Sévère.
- 17 – Dossier 13 : Demandes de subventions.
- 18 – Dossier 14 : Bâtiments communaux.

Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 05 avril 2024 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, PÉRICHON Damien, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : BIGUE Angélique donne pouvoir à ADAM Benjamin, JAMBUT Denis donne pouvoir à CHENUT Claude, MOREAU Adeline.

Absent :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard JEOMEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2024.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : pas de décision prise.

5 – Approbation comptes administratifs

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal sous la présidence de CHENUT Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DEVAUX Samuel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		120 784.64		157 640.79		278 425.43
Opérations de l'exercice	35 839.29	50 377.99	35 425.88	18 692.78	71 265.17	69 070.77
TOTAUX	35 839.29	171 162.63	35 425.88	176 333.57	71 265.17	347 496.20
Résultats de clôture		135 323.34		140 907.69		276 231.03
Restes à réaliser			44 457.31	42 005.30	44 457.31	42 005.30
TOTAUX CUMULES	35 839.29	171 162.63	79 883.19	218 338.87	115 722.48	389 501.50
Résultats définitifs		135 323.34		138 455.68		273 779.02

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2024-19

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Le Conseil Municipal sous la présidence de CHENUT Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DEVAUX Samuel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		375 374.03		42 022.17		417 396.20
Opérations de l'exercice	1 005 592.72	1 059 085.04	421 557.91	307 620.80	1 427 150.63	1 366 705.84
TOTAUX	1 005 592.72	1 434 459.07	421 557.91	349 642.97	1 427 150.63	1 784 102.04
Résultats de clôture		428 866.35	71 914.94			356 951.41
Restes à réaliser			88 293.14	14 184.14	88 293.14	14 184.14
TOTAUX CUMULES	1 005 592.72	1 434 459.07	509 851.05	363 827.11	1 515 443.77	1 798 286.18
Résultats définitifs		428 866.35	146 023.94			282 842.41

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-20

6 – Approbation des comptes de gestion 2023.

- Budget Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DEVAUX Samuel, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-21

- **Budget Commune**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DEVAUX Samuel, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-22

7 – Affectation des résultats 2023.

- **Budget Assainissement**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif 2023 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	135 323,34 €
Excédent d'investissement cumulé :	140 907,69 €
Dépenses engagées non mandatées :	44 457,31 €
Recettes à recevoir :	42 005,30 €
Besoin de financement d'investissement :	0 €

Le Conseil Municipal DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 135 323,34 € au compte 002 excédent antérieur reporté et l'excédent d'investissement de 140 907,69 € au compte 001 excédent antérieur reporté.

Le contenu de cette décision sera pris dans le prochain acte budgétaire.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-23

- **Budget Commune**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif 2023 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	428 866,35 €
Déficit d'investissement cumulé :	- 71 914,94 €
Vu le montant du besoin de financement d'investissement qui se situe à <u>146 023,94 €</u> :	
Soit :	
Déficit d'investissement :	71 914,94 €
Dépenses engagées non mandatées :	88 293,14 €
Recettes à recevoir :	14 184,14 €

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture de financement c/1068 : 146 023,94 €
- Affectation du solde à l'excédent reporté 002 : 282 842,41 €

Le contenu de cette décision sera pris dans le prochain acte budgétaire.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-24

8 – Vote des subventions 2024.

Le Conseil Municipal VOTE les subventions suivantes :

- Sensas'parc PND : 600 €
- Comité des fêtes de PND : 600 €
- Club de l'amitié de Pouligny Notre-Dame : 400 €
- AFN Pouligny Notre-Dame : 200 €
- APE des Sentes : 160 €
- Coopérative scolaire de PND : 160 €
- PND Micro-Informatique : 600 €
- Vélo sport de Pouligny Notre-Dame : 150 €
- Saint Blaise : 600 €
- Tennis Club : 600 €
- Atout Choeur : 400 €
- Golf Les Dryades : 300 €
- Prévention routière : 50 €
- Jardins Espersévérance : 50 €
- Le Vairon : 100 €
- Fondation patrimoine : 200 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 à l'article 65748.

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2024-25

9 – Vote des taxes 2024.

Le Conseil Municipal VOTE les taux des taxes pour l'exercice 2024 comme suit et sans changement :

- Taxe foncière (bâti) : 26,10 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,90 %
- Taxe d'habitation : 13,82 %

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2024-26

10 – Vote des budgets 2024.

Le Conseil Municipal approuve le budget Assainissement 407, présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	173 973,05 euros
Section d'investissement :	262 082,87 euros

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-27

Le Conseil Municipal approuve le budget commune 403, présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	1 259 015,68 euros
Section d'investissement :	678 208,08 euros

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-28

11 – Fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la trésorerie demandent la prise d'une délibération pour la fongibilité des crédits suite au passage à la M57. Cette délibération a déjà été prise par la commune en 2022 lors de son passage à la M57.

12 – Attribution de compensation – Révision libre du montant - Projet micro-crèche.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 4 mai 2017 portant sur le transfert de charges de la compétence petite enfance,

Vu la délibération 2017_0154 du 10 novembre 2017 portant validation des attributions de compensation suite transfert de compétence « Action sociale en faveur de la petite enfance » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pouligny-Notre-Dame 2023-56 du 22 septembre 2023 portant mise à disposition d'une partie du jardin de l'école dans le cadre du projet de micro-crèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère et intégrant à la création et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE) les annexes implantées sur le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2024_003 du 8 février 2024 portant approbation du projet d'investissement pour construction d'une annexe au Multi accueil La Châtre à Pouligny-Notre-Dame,

Considérant que le montant des attributions de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit notamment la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de 28 mars 2024 portant modification du montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Pouligny-Notre-Dame compte tenu de la création d'une structure d'accueil annexe sur son territoire,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider la proposition de diminution de l'attribution de compensation de la commune pour un montant total de 140 000 € réparti sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 soit 70 000 € par an avec ajustement possible sur l'exercice 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la diminution de 70 000 € du montant de l'attribution de compensation de la commune de Pouligny-Notre-Dame pour les années 2024 et 2025 compte tenu de la création d'une structure d'accueil annexe sur notre territoire.
- **D'APPROUVER** le tableau de répartition de l'attribution de compensation annexé à la présente délibération intégrant la diminution du montant alloué à Pouligny-Notre-Dame à savoir :
 - o Attribution de compensation au 1^{er} janvier 2018 : 257 525,57 €
 - o Diminution de l'attribution de compensation adoptée ce jour :- 70 000,00 €
 - o Attribution de compensation pour les années 2024 et 2025 : 187 525,57 €
- **Les crédits** seront inscrits au compte 739211 dépenses de fonctionnement pour la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère et au compte 73211recettes de fonctionnement pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-29

13 - Non restitution retenue de garantie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la construction du local d'accueil du camping, les travaux de la dalle formant le trottoir autour du bâtiment n'ont pas été satisfaisants malgré une seconde intervention de l'entreprise.

Il explique que dans le cadre de ce marché, une retenue de garantie a été faite selon la réglementation des marchés de travaux et n'a pas été restituée à ce jour.

Le Conseil Municipal, vu les réserves émises lors de la réception des travaux et vu que l'entreprise qui a signé le marché n'existe plus, décide de conserver la somme retenue en garantie soit 7 722,49 euros.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-30

14 – Portage des repas – convention avec CCAS de Sainte Sévère.

Considérant le marché passé en groupement de commande pour la confection des repas et pour la livraison des repas à domicile,

Considérant le souhait des communes membres du groupement de commande de transmettre la gestion du service de portage de repas au CCAS de Sainte-Sévère sur Indre,

Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de cette prestation,

Le Conseil municipal approuve la convention fixant les modalités financières pour la gestion et l'exécution des marchés de préparation et de livraison de repas à domicile et autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-45

15 - Borne de recharge véhicules électriques – convention.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de Pouligny-Notre-Dame en date du 10 avril 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de Pouligny-Notre-Dame en date du 10 avril 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Allée de la Fontvieille,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que la convention pour la participation de la commune de Pouligny-Notre-Dame au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Allée de la Fontvieille signée le 13 octobre 2016 arrive à échéance le 24 janvier 2025,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Allée de la Fontvieille,

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Allée de la Fontvieille,

- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Allée de la Fontvieille et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-31

16 - Modification de l'article 7 « mode de représentation des communes » des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2024_038 du 28 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de modifier l'article 7 « mode de représentation des communes » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019.

La composition du conseil communautaire est portée à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes » qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame et approuve le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-32

17 – Demandes de subvention.

- **Demande de subvention BIP TV**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de l'Etablissement public qui gère Bip TV sollicitant une subvention en soutien à leur chaîne.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 50 euros en soutien à la chaîne Bip TV.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-33

- Demande de subvention Collège Aigurande

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier électronique du Collège d'Aigurande sollicitant une participation financière pour l'organisation d'un voyage à Paris en faveur d'une élève domiciliée sur la commune.

Le Conseil Municipal REFUSE de verser une participation au Collège d'Aigurande pour l'organisation d'un voyage à destination d'une administrée de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-34

- Demande de subvention de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance sollicitant une subvention.

Le Conseil Municipal REFUSE de verser une subvention à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-35

- Demande de subvention du Secours Catholique du Berry.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du Secours Catholique du Berry sollicitant une subvention.

Le Conseil Municipal REFUSE de verser une subvention au Secours Catholique du Berry.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-36

- Demande de subvention des Amis du Collège de Sainte Sévère sur Indre.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier des Amis du Collège de Sainte Sévère sur Indre sollicitant une subvention.

Le Conseil Municipal REFUSE de verser une subvention aux Amis du Collège de Sainte Sévère sur Indre.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-37

- Demande de subvention de l'ADMR Boischaut Sud

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de l'ADMR Boischaut Sud sollicitant une subvention.

Le Conseil Municipal REFUSE de verser une subvention à l'ADMR Boischaut Sud.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-38

- Demande de participation à un voyage à Oléron

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de participation pour un voyage à Oléron de l'école primaire de Sainte Sévère sur Indre, en faveur d'un élève domicilié sur la commune.

Le Conseil Municipal REFUSE de verser une participation pour un voyage à Oléron de l'école primaire de Sainte Sévère sur Indre, en faveur d'un élève domicilié sur la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-39

- Demande de subvention pour Terr'Agri 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention des Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de Terr'Agri 2024.

Le Conseil Municipal REFUSE de verser une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de Terr'Agri 2024.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2024-40

18 – Bâtiments communaux.

- Vente bâtiment commerces rue du Golf

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par délibération 2023-87 du 22 décembre 2023, acceptant le principe de la vente de l'ensemble du bâtiment du centre commercial.

Monsieur le Maire informe que le gérant de l'épicerie « Le Panier Sympa », par courrier en date du 02 avril 2024, se porte acquéreur de l'ensemble du bâtiment regroupant les commerces « rue du Golf » pour un montant de 70 000 euros.

Madame GAUDON Nadine ne prend pas part au vote.

Vu l'estimation établie par Maître Tony TARDIVAUD qui préconise un montant de vente compris entre 70 000 et 80 000 euros.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les montants suivants : 70 000, 75 000 et 80 000 euros.

Le résultat du vote est le suivant :

- 2 voix pour 70 000 euros
- 7 voix pour 75 000 euros
- 4 voix pour 80 000 euros

Le Conseil Municipal accepte la vente de l'intégralité du bâtiment regroupant les commerces « rue du Golf », fixe donc le prix de vente à soixante-quinze mille euros (75 000 €), dit que les frais en sus sont à la charge de l'acquéreur et autorise le maire ou ses adjoints à signer tous documents en lien avec cette vente.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2024-41

- Vente parcelles La Chaume Blanche

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat des parcelles sises à La Chaume Blanche et cadastrées BD 115, 116 et 231 appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la vente des parcelles sises à La Chaume Blanche et cadastrées BD 115, 116 et 231, FIXE le prix de vente à soixante mille euros (60 000 €), DIT que les frais en sus sont à la charge de l'acquéreur et AUTORISE le maire ou ses adjoints à signer tous documents en lien avec cette vente.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-42

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter des sujets à l'ordre du jour, ce que les conseillers acceptent dans son intégralité.

19 - Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de partenariat signée avec La Poste pour la présence d'un point de contact La Poste Agence Communale.

Le Conseil Municipal

- ACCEPTE de renouveler la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC),
- FIXE la durée de cette convention à 6 années,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec La Poste.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-43

20 - Assistance Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'étude du diagnostic pour la station d'épuration et son réseau, des travaux sont nécessaires et ce, étalé sur plusieurs années.

Il convient donc de confier la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à un cabinet de conseil.

Le Conseil Municipal, vu les devis présentés :

- DECIDE de confier à la société ADM Conseil, pour un montant de trente-neuf mille cent dix euros HT, la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'exécution de ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-44

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des artificiers de deux sociétés pour la présentation du futur feu d'artifice du 14 juillet 2024.

Monsieur Damien PERICHON demande l'installation d'une station de dilution au centre socioculturel pour une meilleure utilisation des produits d'entretien.

La séance est levée à 00 h 15.

Le Maire, DEVAUX Samuel

Le secrétaire, JEOMEAU Bernard